# **PROCES VERBAL** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Convoqué le 11 septembre 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 septembre 2026 à 18h, dans la salle des fêtes de St Benoit de Carmaux, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

**Étaient présents, les délégués suivants :**

Titulaires présents : 48 (jusqu'au point 5.4) et 47 (à partir du point 6.1)
ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamila, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François (pouvoir de RATABOUL Gisèle à partir du point 6.1), BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis (pouvoir de CALVIGNAC Lionel), CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (pouvoir de RUIZ Laurent), GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle (jusqu'au point 5.4), RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), ROUTHE Jean-Paul, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie (ne prend pas part au vote du point 7 – intéressée par l'affaire), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1
CAYRE Chantal (représente SENGES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 11 (jusqu'au point 5.4) et 12 (à partir du point 6.1)
ANDRIEU Gwenaël, BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), CALVIGNAC Lionel (pouvoir à CAUSSANEL Francis), ESCOUTES Jean-Marc, GRANIER Marie, NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), RATABOUL Gisèle (à partir du point 6.1, pouvoir à BOUYSSIE François), RUIZ Laurent (pouvoir à GALAN Elisabeth), SENGES Jean-Marc (représenté), SIBRA Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

| | |
|---|---|
| Titulaires en exercice : | 59 |
| Titulaires présents : | 48 (du début au point 5.4), 47 (du point 6.1 à 6.3), 46 (point 7) |
| Délégués avec pouvoir : | 5 (du début au point 5.4), 6 (du point 6.1 à la fin) |
| Suppléant avec voix : | 1 |
| Suppléant sans voix : | 0 |
| Voix délibératives : | 54 (du début au point 6.3), 53 (au point 7) |
| Quorum | 30 |
| Membres présents : | 49 (du début au point 5.4), 48 (du point 6.1 à 6.3), 47 (point 7) |

**Rappel de l'ordre du jour :**

## 1- ADMINISTRATION GENERALE

**1.1-** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/06/2026

## 2- DIRECTION GENERALE

**2.1**- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**2.2**- INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL CONCERNANT LES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

## 3- FINANCES – COMPTABILITE

**3.1**- ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET DECHETS MENAGERS
**3.2**- CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ TEREGA – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025
**3.3**- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL
**3.4**- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXES DECHETS MENAGERS
**3.5**- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

## 4- RESSOURCES HUMAINES

**4.1**- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

## 5- ECONOMIE

**5.1**- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK0225 SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU PRE GRAND AU PROFIT DE L'ASEI
**5.2**- MODIFICATION DU DELAI DE REALISATION ET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS BRIO
**5.3**- ECHANGE DE PARCELLES FONCIERES SANS SOULTE – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DES PESSAGERIES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04/07/2024-9.6BIS

## 6- CULTURE

**6.1**- DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA » 2026/2027
**6.2**- CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES
**6.3**- SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS

## 7- ACTION SOCIALE

**7.1**- DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

## 8- MUSEE DU VERRE

**8.1**- REAJUSTEMENT ET SUITE DONNEE AU PROJET DE REHABILITATION DU DOMAINE DE LA VERRERIE ET DU MUSEE DU VERRE

## 9- QUESTIONS DIVERSES

*INTERVENTIONS :*
*M. BALARAN ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il laisse la parole à M. SAN ANDRES qui prononce un mot d'accueil.*

*Le Président revient sur le point urgent à ajouter à l'ordre du jour (dans la partie « ECONOMIE »).*
*Il explique que la modification de la délibération concernant la vente à l'entreprise Delisle nous est demandée par le notaire ; et qu'il convient de le faire rapidement afin que cette entreprise puisse s'installer au plus vite.*
*L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point (dans le cadre du délai d'urgence – convoqué au moins un jour franc avant la réunion).*

## POINT SUR LE MUSEE : « REAJUSTEMENT ET SUITE DONNEE AU PROJET DE REHABILITATION DU DOMAINE DE LA VERRERIE ET DU MUSEE DU VERRE »

*INTERVENTIONS :*
*Le Président rappelle tous les points inscrits à l'ordre du jour.*
*Il explique que le dernier point sur le projet du domaine de la verrerie ne donnera pas lieu à délibération à l'issue de la séance ; il souhaite d'abord que les élus puissent discuter sur le projet avant de se positionner lors d'une prochaine réunion.*
*Il propose aux élus de commencer le conseil par ce point ; ce qui est accepté par les membres présents.*

*Le Président demande à Mme MARCHAND (technicienne : responsable du Musée du Verre), de présenter le projet, après un rappel historique complet.*
*Les élus ne souhaitant pas prendre la parole à ce moment-là, il demande ensuite à Mme YBANEZ et M. VITALONE (techniciens : respectivement responsable des finances et responsable du patrimoine), de présenter la partie financière et technique du projet.*

*Mme YBANEZ présente ensuite le détail des ressources financières potentielles du projet, y compris les financements bancaires possible après consultation de certains organismes bancaires. Elle évoque ensuite les couts de fonctionnement induits par le projet.*

*Au terme de cette présentation, le Président remercie les agents et donne la parole aux élus.*
*M. CINTAS demande si la 3CS peut faire face à ses dépenses, au vu de sa situation financière ?*
*Le Président rappelle que par le passé la 3CS a déjà financé le fonctionnement du musée. Il évoque les capacités de la 3CS et les potentielles recettes nouvelles et les pistes d'économie encore possibles. Il insiste sur le fait que le projet présenté intègre les parkings et le four verrier ; si les élus ne souhaitent pas le réaliser, cela représente une économie conséquente.*
*M. HAMON estime qu'il faut faire accepter le projet par le conseil, mais également le faire accepter par la population ; il pense qu'il faut que ce musée soit le musée du verre et des verriers. Il faut intégrer l'histoire des grands évènements qui ont marqué le territoire.*

*Après avoir remercié les intervenants, M. ASTIE prend la parole pour évoquer notamment le problème de l'augmentation de la fiscalité. Il insiste sur le faible niveau de revenus des habitants du territoire. Il évoque, plus généralement, l'évolution du coût de la vie.*
*Il revient sur une information récente faisant état d'économies souhaitées par le gouvernement de plus de 50 milliards d'euros.*
*Le Président indique que les annonces du gouvernement ne sont pas des certitudes. Le débat budgétaire est en cours. La présentation finale sera probablement différente de la version de départ.*
*Il souligne que la convention avec l'Etat serait triennale et engagerait sa parole.*

*L'augmentation de la fiscalité à 3,50% représenterait au maximum 150 euros pour les contribuables dont les valeurs locatives sont les plus élevées.*
*Le Président profite de ce PV pour compléter ses propos : 150€ ou plus est l'impact pour 35 contribuables sur 13 883 (soit 0,25%), 120€ ou plus est l'impact pour 35 contribuables supplémentaires (soit 0,50% au total). Un contribuable peut être propriétaire de plusieurs immeubles. L'impôt supplémentaire moyen est de 38€ par contribuable ou 11,40€ par habitant.*
*M. CLERGUE rappelle que dans tous les cas de figure il faudra augmenter le niveau de fiscalité.*
*Une présentation du projet de budget sera faite lors d'une prochaine de la conférence des maires.*
*M. RECOULES insiste sur le fait qu'un territoire qui n'avance pas, qui n'investit pas, fini par mourir. Il pense que c'est un véritable levier d'attractivité pour le territoire.*
*M. MALIET revient sur les chiffres de fréquentation. Il a relevé des niveaux de visites dans les musées en France et les éléments lui apparaissent tout à fait possibles. Il pense que le projet sera le projet du Carmausin car il sera le seul dans le sud de la France.*
*M. BOUYSSIE remercie M. MALIET pour son intervention. Il estime que ce projet sera un moteur pour le territoire et donnera du sens à l'intercommunalité. Les familles du territoire se reconnaitront au travers du verre et du charbon. Il pense que le projet est indispensable pour le territoire. La présence de l'OT au sein du musée donnera du sens.*
*M. KOWALIK remercie les techniciens et rappelle que le musée est sujet de conversation depuis longtemps. Il pense que de toute façon, il faudra faire quelque chose du bâtiment.*
*Le musée du Verre sans verriers perd de son sens. Le projet apportera du dynamisme au territoire.*
*Mme MUNOZ précise qu'elle est très attachée au passé du territoire, mais elle a peur, car lors du dernier mandat on a beaucoup parlé des difficultés financières de la 3CS. Elle rappelle toutes les mesures envisagées notamment le renvoi de compétences vers les communes etc …*
*M. MALATERRE rappelle que par le passé, le musée du Verre n'a jamais été remis en question. Il y a un grand nombre d'œuvre.*
*Le montant d'emprunt envisagé correspond à peu près à celui que la 3CS a investi pour la voirie intercommunale.*
*Il indique que l'ensemble des documents sera envoyé aux élus dans les prochains jours et seront discutés au conseil du mois d'Octobre.*

*Le Président clos les discussions sur ce point et reprend l'ordre des points inscrits sur la convocation.*

## DELIBERATION N° 2026/09/17-1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/06/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance, puis arrêté au commencement de la séance suivante.
Le Président rappelle donc les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2026.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 30/06/2026.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement d'un règlement intérieur du conseil communautaire est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants ainsi que pour les EPCI comprenant au moins une commue de plus de 1 000 habitants.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté en annexe.

*INTERVENTIONS :*
*Le Président présente le point.*
*Deux modifications sont apportées au règlement : l'enregistrement des séances (qui peut être effectué par un élu ou un agent pour le compte de la collectivité) et la suspension de séance (qui peut être demandée par un seul élu).*

## POINT SUR LES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

*INTERVENTIONS :*
*Le Président présente le point.*
*Les élus prennent acte de la communication des décisions du Président et du bureau dans le cadre des délégations.*
*Info reprise ci-dessous :*

***DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL***

| ***Date décision*** | ***Objet*** | ***Incidence financière oui/non*** | ***Observations*** |
|---|---|---|---|
| *29/06/2026* | *Versement de l'aide à l'achat vélo à sept bénéficiaires* | *Oui* | *1 000 €* |
| *01/08/2026* | *Décision d'encadrement des prestations proposées dans l'hôtel d'entreprises* | *Oui* | *Modification des tarifs* |
| *06/08/2026* | *Versement de l'aide à l'achat vélo à neuf bénéficiaires* | *Oui* | *1 350 €* |
| *17/08/2026* | *Ouverture ligne de trésorerie* | *Oui* | *1 200 000 €* |
| *04/09/2026* | *Arrêté renonçant au transfert des pouvoirs de police spéciale* | *Non* | |

***DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL***

| ***Date délibération*** | ***Objet*** | ***Incidence financière oui/non*** | ***Observations*** |
|---|---|---|---|
| *23/06/2026* | *Adoption des procès-verbaux des bureaux des 22/04 et 26/05/2026* | *Non* | |
| *23/06/2026* | *Modification des règlements de fonctionnement des crèches de l'Espélidou et du Ségala* | *Non* | |
| *08/09/2026* | *Adoption du procès-verbal du bureau du 23/06/26* | *Non* | |
| *08/09/2026* | *Aide aux loyers en faveur de la création d'une boutique de piercing / bijoux à Carmaux* | *Oui* | *2 400 €* |
| *08/09/2026* | *Aide aux loyers en faveur de la création d'un restaurant à Carmaux* | *Oui* | *2 400 €* |

## DELIBERATION N° 2026/09/17-3.1 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portées sur un état transmis à la collectivité (Liste N°8309951633). Cette liste de créances éteintes s'impose à la

collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement. L'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive.
Pour l'ensemble de demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur.

• La liste adressée n°8309951633 présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent à un total de 3 155.56 € € sur budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA n°50631)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** ces admissions en créances éteintes, étant précisé que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés au compte 6542 « créances éteintes ».

## DELIBERATION N° 2026/09/17-3.2 : CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ TEREGA – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

La Société TERAGA possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2026 à 188,00 € selon formule de calcul 2025 ci-dessous.

| Année | Linéaire global | Pourcentage estimé (DP/linéaire global) | Linéaire estimé (L) | Formule de calcul | Montant redevance |
|---|---|---|---|---|---|
| 2026 | 17 594 m | 5% | 880 m | (0.035€xL) + 100€ x 1.44 | 188 € |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au compte 70388 d'un montant de 188,00 € à l'encontre de la Société TEREGA au titre de la redevance du domaine public de l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-3.3 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président informe les membres du Conseil de Communauté qu'il convient de prendre des décisions budgétaires modificatives pour intégrer les évolutions ci-dessous :

1. Suite à l'ouverture des offres du marché pour la Réhabilitation de la « Crèche de l'Espélidou » à Carmaux, les crédits budgétaires prévus en section d'investissement (Opération n°163) lors du vote du budget primitif ne sont pas suffisants.

Il convient, par conséquent, d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de la réalité des dépenses (+36000€), et d'intégrer une recette supplémentaire de la CAF (+22500 €).

2. Suite à l'ouverture des offres du marché pour la Rénovation de la « Crèche des Petits Loups » à Saint-Benoît, les crédits budgétaires prévus en section d'investissement (Opération n°164) lors du vote du budget primitif ne sont pas suffisants.
   Il convient, par conséquent, d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de la réalité des dépenses (+36500€) et d'intégrer une recette supplémentaire de la CAF (FME + 23000 €), ainsi que l'intégration d'une demande prévisionnelle de subvention liée à l'amélioration du confort thermique lors des épisodes de canicules (+1500 €).

3. Suite à la demande de travaux et d'aménagements supplémentaires sur la maison de Santé (Climatisation), il convient d'augmenter les crédits prévus à l'opération N°117 « Maison de santé » pour un montant de +3050 €.

4. La collectivité doit rembourser un trop perçu de FCTVA. Il convient d'ouvrir les crédits au c/10222 pour un montant de 1096 €

L'équilibre global est atteint en réduisant les dépenses de l'opération N°174 ouvert pour des aménagements à Puech la Joie. Cette opération étant déprogrammée sur l'exercice 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante :

Synthèse :

**Section D'investissement**

| Dépense : | | Recette | |
|---|---|---|---|
| opération 163 | | opération 163 | |
| Crèche Espelidou | +36 000,00 € | Crèche Espelidou Subv CAF | +22 500,00 € |
| Opération 164 | | Opération 164 | |
| Crèche Les Petits Loups | +36 500,00 € | Crèche Les Petits Loups CAF + Etat | +24 500,00 € |
| Opération 117 | | | |
| Maison de santé | +3 050,00 € | | |
| c/10222 | | | |
| FCTVA | +1 096,00 € | | |
| Opération 174 | | | |
| Aménagement Puech La joie | -29 646,00 € | | |
| **total** | **+47 000,00 €** | **total** | **+47 000,00 €** |

Vue d'ensemble budgétaire :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-10222-01 : FCTVA | 0.00 € | 1 096.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves** | **0.00 €** | **1 096.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| R- 1321-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 500.00 € |
| R- 1326-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 500.00 € |
| R- 1326-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € |
| **TOTAL R 13 : Subventions d'investissement** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **47 000.00 €** |
| D-2031-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 8 305.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 14 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles** | **8 305.00 €** | **14 225.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-21318-117-414 : MISE EN OEUVRE D'UNE MAISON DE SANTE | 0.00 € | 2 050.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 34 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 78 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-217313-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 0.00 € | 319 758.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-217313-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 94 045.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21848-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 0.00 € | 6 540.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21848-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 3 930.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-117-414 : MISE EN OEUVRE D'UNE MAISON DE SANTE | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 0.00 € | 2 165.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-164-4221 : RENOVATION CRECHE LES PETITS LOUPS | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **112 400.00 €** | **431 988.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-2313-163-4221 : REHABILITATION CRECHE ESPELIDOU | 249 958.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-174-331 : AMENAGEMENT PUECH LA JOIE | 29 646.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **279 604.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 400 309.00 € | 447 309.00 € | 0.00 € | 47 000.00 € |
| **Total Général** | | **47 000.00 €** | | **47 000.00 €** |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-3.4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour augmenter les crédits, insuffisamment pourvus lors du vote du budget sur les chapitres 65 et 67 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

- D'une part, il convient d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs concernant la redevance spéciale à hauteur de + 1500 € à imputer au chapitre 67 c/673 « annulation de titres sur exercice antérieur ».
- D'autre part, le Comptable public a dressé une liste de créances éteintes qui s'impose à la collectivité à hauteur de 3156 € à imputer au chapitre 65 c/6542 « créances éteintes ».

L'équilibre de la présente Décision modificative est atteint avec une réduction du compte de dépenses « Etudes et Recherches » c/617 pour un montant total de - 4656 €.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante :

Synthèse :

**Section de fonctionnement**

| Dépense : | | Recette | |
|---|---|---|---|
| c/6542 | | | |
| Créances éteintes | +3 156,00 € | | |
| c/673 | | | |
| Titres annulés sur exercice antérieur | +1 500,00 € | | |
| c/617 | | | |
| Etudes et recherches | -4 656,00 € | | |
| **total** | **+0,00 €** | **total** | **+0,00 €** |

Vue d'ensemble budgétaire :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-617-7212 : Etudes et recherches | 4 656.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **4 656.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-6542-7212 : Créances éteintes | 0.00 € | 3 156.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **0.00 €** | **3 156.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-673-7212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges spécifiques** | **0.00 €** | **1 500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 4 656.00 € | 4 656.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés telle que présentée ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-3.5 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**Rappel de la règlementation :**

**ZFRR :**

Sont éligibles les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices.
L'exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans une ZFRR+.
Pour bénéficier d'une exonération de CFE, l'entreprise doit avoir été créée dans la zone.
L'exonération fiscale s'applique lorsque l'activité est sédentaire. En revanche, lorsque l'activité est exercée hors ZFRR, même ponctuellement, l'exonération s'applique uniquement si l'entreprise réalise un CA hors ZFRR qui ne dépasse pas 25%. Dans ce cas, l'exonération est maintenue en proportion du CA réalisé en ZFRR.
Les entreprises qui exercent une activité non sédentaire peuvent aussi bénéficier des exonérations fiscales à certaines conditions.
La part de l'activité réalisée hors zone ZFRR ne doit pas dépasser 25% du CA total. L'exonération s'appliquera alors au seul bénéfice résultant de l'activité exercée dans la zone ZFRR.
La loi de finances pour 2026 permet aux activités sédentaires créées ou reprises en ZRR de bénéficier des exonérations ZFRR pour la durée d'exonération restante.
Elle ajoute que la condition d'implantation et d'exercice est satisfaite lorsque l'entreprise « réalise au plus 25% de son CA en dehors de ces zones.

**ZFRR+ :**

La direction effective de l'entreprise, l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation, humains et matériels, n'ont pas besoin d'être implantés dans la ZFRR + pour bénéficier de l'exonération. Le critère d'implantation exclusive n'est pas imposé.

Une entreprise qui exerce une activité non sédentaire peut bénéficier des exonérations fiscales lorsque la part de l'activité réalisée hors ZFRR + ne dépasse pas 25% du CA total.
L'exonération de CFE doit être décidée par une délibération de la commune ou de l'EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Classement des communes :**

**ZFRR** :

communes de moins de 30 000 habitants situées dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans un département ou un bassin de vie (petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (commerce, enseignement, santé, transport). Ces communes répondent à certains critères de densité et de revenus de la population. Liste des communes classées en ZFRR.
La plupart des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR).
Néanmoins, certaines communes implantées dans les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR). Elles bénéficient également des exonérations fiscales applicables aux ZFRR à partir du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029. On parle de communes « bénéficiaires du zonage ZFRR ».
Pour vérifier si une commune se situe dans une zone ZFRR ou est bénéficiaire du zonage ZFRR, un simulateur est disponible.

**ZFRR+** :

communes rurales classées dans une ZFRR et membres d'un EPCI ou d'un bassin de vie confronté sur une période d'au moins 10 ans, à des difficultés particulières. Celles-ci sont évaluées en fonction du revenu, de la population et de l'emploi dans les EPCI ou bassins de vie.
Ce classement s'applique à compter du 1er janvier 2025.
A noter
Les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) peuvent bénéficier des avantages fiscaux du dispositif des ZFRR jusqu'au 31 décembre 2029.

**Montant de l'aide :**

L'exonération de CFE s'applique :
- soit à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement,
- soit à compter de la 2ième année suivant celle de l'extension d'un établissement.

L'exonération de CFE s'applique pendant 5 ans, de la manière suivante :
- les 5 premières années, l'exonération est totale,
- la 6ème année, l'abattement est de 75% de la base d'imposition de la CFE.
- la 7ème année, l'abattement est de 50% de la base d'imposition de la CFE.
- la 8ème année, l'abattement est de 25% de la base d'imposition de la CFE.

**Pour information, la totalité des communes de la 3CS est classée en ZFRR.**

Ainsi exposées les règles d'exonération et compte tenu de la volonté des élus de la 3CS de soutenir l'installation de nouvelles entreprises,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention),**
**DECIDE** l'instauration de l'exonération de cotisation foncière des entreprises telle que prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

> *INTERVENTIONS :*
> *M. SAN ANDRES souhaite savoir ce que représente cette exonération pour les entreprises.*
> *Le Président profite de ce PV pour répondre y répondre :*
> *Après analyse de la demande de M. San Andres, il résulte que nous ne sommes pas en mesure de valoriser le montant de cette exonération car nous ne connaissons pas le nombre et la qualité des entreprises qui s'installerons sur le territoire pendant la période d'exonération.*

## DELIBERATION N° 2026/09/17-4 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que chaque année la collectivité octroie des chèques cadeaux de fin d'année aux agents.

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux :
- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros *(les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par le CNAS)*.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** la proposition du Président et APPROUVE l'octroi de chèques cadeaux.

**DELIBERATION N° 2026/09/17-5.1 :**
**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK0225 SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU PRE GRAND AU PROFIT DE L'ASEI**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°12/12/2024-5.2 afin de compléter les conditions de la clause résolutoire.**

L'ASEI est un acteur incontournable de l'accompagnement, de l'éducation, de l'insertion des personnes en situation de handicap et des personnes dépendantes et fragilisées.

Très présent sur le territoire du Carmausin Ségala avec différentes structures et sites à destination des enfants et des adultes, l'association compte sur notre territoire environ 160 salariés et plus de 500 personnes accompagnées (enfants et adultes).

Elle couvre un secteur social et un secteur professionnel avec deux structures :

- ESAT Caramantis avec 3 sites : Grillatié–Pré grand -Calmettes et différentes activités :
  - Activités de production : boules de noël /archèterie,
  - Activités de sous traitance (kits peinture pour aéronautique, assemblages et conditionnements)
  - Activités de services : entretien d'espaces verts, blanchisserie, restauration etc.
- EA du Carmausin ayant pour activité la fabrication d'arçons et des activités de sciage alu (en sous traitance d'ABS Claustralu) et des activités de services avec notamment les espaces verts)

Les deux entités *ESAT Caramantis* et *EA du Carmausin* occupent des bâtiments globalement vétustes, inadaptés et sur des sites différents, ce qui engendre de nombreuses problématiques en termes d'organisation et de logistique avec des déplacements de matière, de produits et de personnes.

La volonté est de réunir l'ensemble des activités sur un même site avec l'acquisition d'une partie de la parcelle BK0225 qui jouxte leur principal site.

Etant précisé qu'une superficie de 7188 m² a été détachée de la parcelle BK0225 en vue de la vente selon un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Olivier TOVO, société AXIAP géomètre expert à ALBI (81000), le 20 octobre 2025 sous le numéro 1837 A.

Jusqu'en 2021, le fort développement de l'activité *découpe aluminium* de l'EA du Carmausin, en partenariat avec l'entreprise Claustralu, a incité à envisager la construction d'un nouveau bâtiment et d'une zone de stockage. Après avoir eu connaissance de l'opportunité d'acquérir un terrain chemin des acacias à Carmaux, à proximité de leur site ESAT du Pré Grand, l'ASEI a fait réaliser une esquisse par M. Imbert, architecte, pour étudier la faisabilité d'y implanter l'EA du Carmausin (cf. Esquisse). Le projet global prévoyait l'implantation de l'EA et une zone de travail pour l'archèterie ainsi que la construction d'un bâtiment *Injection* sur le site du Pré Grand. Si la conjoncture économique actuelle est moins favorable au niveau de l'EA du Carmausin, rendant moins opportune la construction d'un nouveau bâtiment à court terme, l'ASEI envisage néanmoins d'implanter sur la parcelle chemin des Acacias, l'archèterie et l'unité d'Injection plastique.

***Positionnement*** **:**

***Esquisse :***

**Au vu de l'évaluation des domaines publics, 14€ +/- 10%, de la non viabilisation de la parcelle (pas de réseau en entrée de parcelle), de son emplacement et de sa surface, le prix envisagé est donc de 14 € HT le m².**

L'acte de vente de cette parcelle devra stipuler une clause résolutoire, avec notamment les précisions suivantes :

- L'édification d'une construction sur le terrain objet de la vente et le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et ce dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Même si la résolution est prononcée pour une cause imputable à l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité forfaitaire ne sera versée par la partie à laquelle la résolution est imputable, ni aucun dommage et intérêt pour réparer le préjudice que l'autre aura effectivement subi, même si cette dernière partie le demande.

**<u>Proposition de vente :</u>**

- **Vu la présentation du projet d'implantation économique**
- **Vu la proposition financière à 14,00 € HT le m²**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une surface de 7 188 m² sur l'emprise foncière de la ZA du Pré Grand suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 14,00 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à l'ASEI ou la société constituée pour porter cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*INTERVENTIONS :*
*M. BOUYSSIE présente le point.*
*M. KOWALIK demande s'il s'agit, pour l'entreprise, d'un transfert d'un autre site ou d'une nouvelle installation ?*
*M. BOUYSSIE ne connait pas la réponse mais il précise que l'ASEI cherche à limiter certains déplacements entre différents sites.*

*Le Président profite de ce PV pour y répondre : oui il s'agit bien d'un transfert, notamment pour les activités d'archèterie ou d'injection. Leurs bâtiments actuels sont très vétustes.*

## DELIBERATION N° 2026/09/17-5.2 : MODIFICATION DU DELAI DE REALISATION ET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS BRIO

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026/02/19-5.4 en date du 19 février 2026 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 415, d'une superficie de 1 850 m² située sur la Zone d'Activités « Les Pessageries » sur la commune de Sainte-Croix, au profit de la SAS BRIO, pour un montant de 24 975 € HT ;
- **Vu** la promesse de vente signée entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et le représentant de la SAS BRIO, Monsieur Sébastien BRILHAULT, en date du 25 mars 2026 ;

**Considérant** que ladite promesse de vente prévoyait initialement l'obligation pour l'acquéreur de produire la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

**Considérant** que Monsieur Sébastien BRILHAULT a informé la collectivité d'évolutions substantielles affectant le budget prévisionnel de ses travaux, impliquant de fait un étalement de leur réalisation et un allongement des délais opérationnels ;

**Considérant** la demande formulée par la SAS BRIO visant à porter le délai contractuel d'achèvement des travaux de trois ans à cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala de soutenir l'implantation économique de cette entreprise sur son territoire et de permettre la bonne finalisation de son projet immobilier dans un contexte financier réajusté ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'allongement du délai imparti à la SAS BRIO pour la transmission de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT), initialement fixé à trois ans, et accepte de le porter à **cinq ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.

- **DIT** que l'ensemble des autres conditions financières, techniques et suspensives validées lors de la délibération d'origine n° 2026/02/19-5.4 restent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitive prenant en compte cette nouvelle disposition, ainsi que tout document afférent et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-5.3 : ECHANGES DE PARCELLES FONCIERES SANS SOULTE – EXTENSION DE LA ZAE DES PESSAGERIES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04/07/2024-9.6BIS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et ses dispositions relatives à l'Objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- **Vu** la délibération n° 04/07/2024-9.6 bis en date du 4 juillet 2024, désormais caduque ;

**Considérant** que la zone d'activités économiques (ZAE) des Pessageries, située sur la commune de Sainte-Croix et initialement étendue en 2011 via le syndicat ACSE, affiche désormais un taux d'occupation de 100 %, ne laissant aucun lot disponible à la commercialisation ;

**Considérant** l'engagement prochain de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune de Sainte-Croix, offrant à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala (3CS) l'opportunité d'anticiper le développement économique de son territoire ;

**Considérant** la nécessité de privilégier une extension dans la partie sud de la zone actuelle plutôt que le long de la RD 600, au regard de l'emprise foncière, de la configuration des voiries et réseaux existants, des impératifs de préservation paysagère et des contraintes réglementaires liées à la loi ZAN ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles agricoles non adjacentes à la zone d'activités, sises à Sainte-Croix, cadastrées section AE n° 131, AE n° 126 et AE n° 381, pour une contenance totale de 11 937 m² ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis Massol, domicilié à La Catalanié (Sainte-Croix), est propriétaire de la parcelle mitoyenne à la ZAE, cadastrée section AE n° 335 (classée en zone agricole), d'une superficie de 14 582 m² ;

**Considérant** l'évolution des négociations amiables menées entre la collectivité et Monsieur Jean-Louis Massol, visant à procéder à un échange de foncier sur la base de surfaces strictement équivalentes et sans versement de soulte, selon la répartition projetée ci-dessous :

| Propriétaire Actuel | Parcelles d'Origine | Surface Initiale | Action de Géomètre / Destination | Surface Échangée |
|---|---|---|---|---|
| **3CS** | AE 131, AE 126, AE 381 | 11 937 m² | Cession intégrale à M. Massol | **11 937 m²** |
| **M. Massol** | AE 335 | 14 582 m² | Division parcellaire (Reliquat de 2 645 m² conservé par M. Massol) | **11 937 m²** |

**Considérant** qu'il convient de mandater un géomètre-expert afin de procéder à la division de la parcelle AE n°335, l'écart de superficie entre les propriétés d'origine s'élevant à 2 645 m² ;

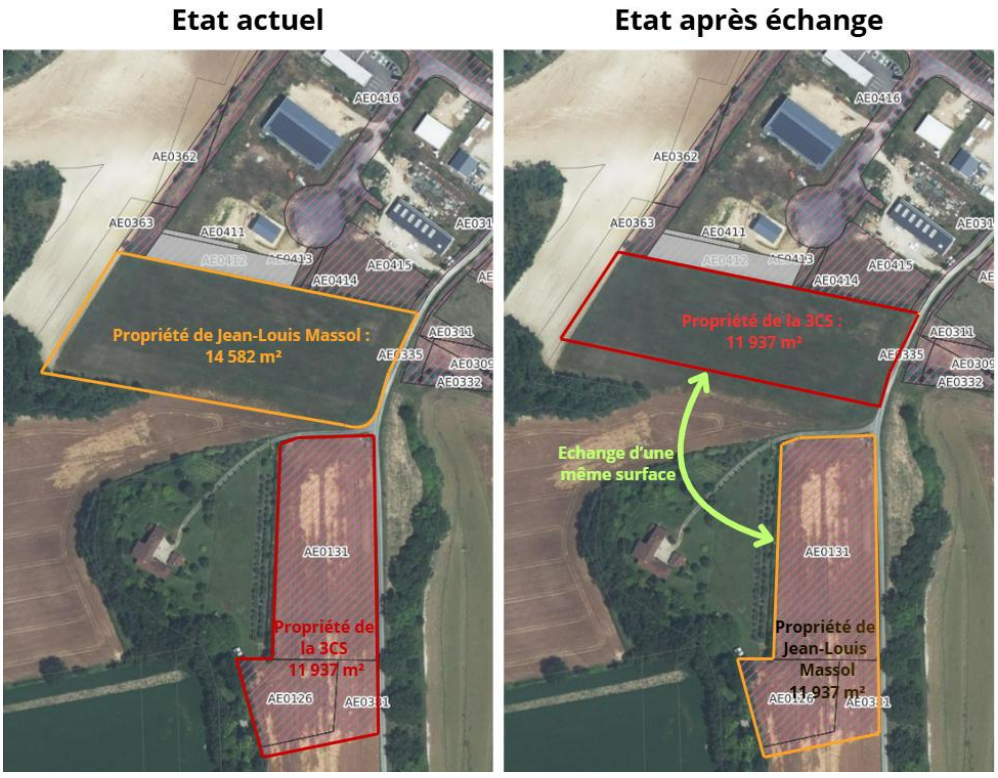


**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'annulation et le remplacement de la délibération n° 04/07/2024-9.6 bis du 4 juillet 2024.
- **AUTORISE** l'échange de parcelles à l'amiable et sans soulte avec Monsieur Jean-Louis Massol, sur la base de surfaces strictement identiques de 11 937 m², conformément aux motifs exposés ci-dessus.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais d'actes notariés, de géomètre et de publicité foncière liés à cette opération seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires, à négocier et à signer l'acte authentique d'échange à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération foncière.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-5.4 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DELISLE TP

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/02/19-5.6 suite à une erreur de plume**

Créée en 2013, la société **Delisle TP**, constituée sous forme de SARL, exerce une activité de travaux publics et s'est rapidement spécialisée dans les travaux ferroviaires. Son activité se répartit équitablement entre des chantiers régionaux et nationaux, représentant chacun 50 % de son chiffre d'affaires. L'entreprise dispose d'engins spécifiques adaptés aux interventions sur voies ferrées et bénéficie d'un agrément délivré par la SNCF. Elle emploie actuellement 17 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros en 2023.

En 2020, une seconde société a été créée sous forme de SAS, spécialisée dans le transport routier d'engins hors gabarit ainsi que dans le transport en convois exceptionnels. En complément, cette entreprise assure également le transport de granulats en vrac. Sa clientèle est exclusivement professionnelle et principalement issue des secteurs des travaux publics, du génie civil et du bâtiment. Cette structure compte aujourd'hui 8 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros.

À ce jour, les terrains actuellement occupés à Gaulène ne permettent plus d'accompagner le développement et la croissance de ces activités. Le site de la Croix de Mille présente, à ce titre, une accessibilité particulièrement adaptée aux activités de transport et de travaux ferroviaires.
Par ailleurs, Sylvain Delisle souhaite développer, en complément de ses activités actuelles, une activité de vente de sables et de granulats à destination des particuliers et des professionnels locaux.

**Après une première étude d'implantation sur la ZA Croix de Mille en 2024, sur un terrain à côté de la crèche intercommunale, le projet a évolué grâce à l'opportunité de la vente du bâtiment de l'entreprise NIDART sur la parcelle ZD0143.** L'entreprise Delisle a présenté une offre pour l'achat de ce bâtiment, ce qui lui permettra de bénéficier directement d'un espace couvert et fermé d'environ 1000 m² pour ses bureaux, ateliers et espaces de stockage. Sylvain Delisle a sollicité la communauté de communes pour acheter un terrain d'environ 6 570 m² derrière le bâtiment, prenant emprise sur les parcelles ZD0142, ZD0144 et ZD0047 afin de constituer un projet comme suit :

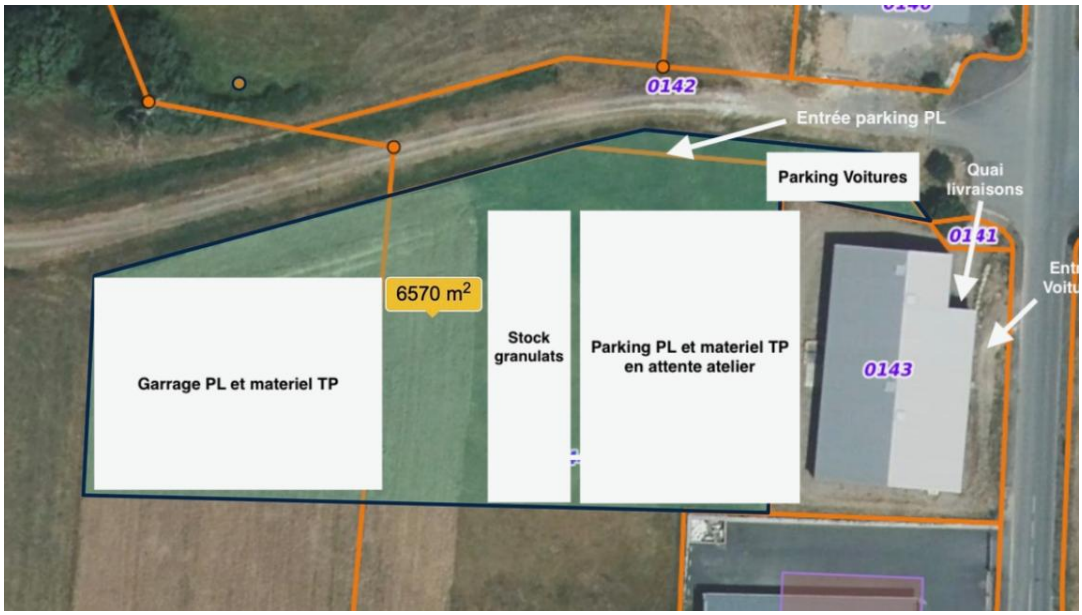


La négociation du terrain a abouti à un tarif de 13,50 euros HT du m², correspondant au prix appliqué à la dernière vente de terrain conclue.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la cession d'une surface d'environ 6 570 m² sur l'emprise foncière des parcelles ZD0142, ZD0144 et ZD0047 sur la ZA de la Croix de Mille, suivant délimitation parcellaire définie par bornage, au prix de 13,50 € HT le m² au profit de Monsieur Sylvain Delisle ou de la société constituée pour cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations de bornage et de division parcellaire.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-6.1 : DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA » 2026/2027

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public. La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » et « Maternelle & cinéma » qui est confié à Média Tarn et diffusé à Clap Ciné.

Les enfants peuvent alors assister à 3 projections par an (1 séance par trimestre pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire – sauf pour les Petites sections qui bénéficient de 2 séances).
Le dispositif « maternelles et cinéma » est destiné aux élèves de Petite, Moyenne et Grande section (les élèves de Petite section ne rejoignant le dispositif qu'au 2e trimestre).
Le dispositif « école et cinéma » quant à lui est destiné aux élèves de cycles 2 et 3.

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées pour 2026/2027 comme suit :

| | **« Maternelle et cinéma »**<br>(2 séances pour PS et 3 séances pour MS et GS) | **« Ecole et cinéma »**<br>(3 séances pour cycle 2 et cycle 3) |
|---|---|---|
| **Participation aux frais de billetterie** | 2,50 € par élève et par séance :<br>- 1,50 € à la charge de l'école<br>- 1 € pris en charge par la 3CS et versés directement auprès de Clap Ciné | 2,80 € par élève et par séance :<br>- 1,80 € à la charge de l'école<br>- 1 € pris en charge par la 3CS et versés directement auprès de Clap Ciné |
| **Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)** | 1 € par élève et par an :<br>- Ces 1 € sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn | 1,50 € par élève et par an :<br>- Ces 1,50 € sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le renouvellement des financements des dispositifs tels que spécifiés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits 2026 et 2027 sont et seront prévus au budget.

## DELIBERATION N° 2026/09/17-6.2 : CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES

Depuis 2022, le travail de mise en réseau effectué par la 3CS, via son service culture, pour 6 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif, est pleinement effectif avec la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes.

Depuis trois ans, il est possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis la médiathèque de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiès, Pampelonne, Monestiés et Carmaux.

Les usagers ont désormais la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages depuis leurs domiciles via un site internet commun aux 6 médiathèques.

Afin de poursuivre ce travail de maillage culturel intercommunal, il est proposé de reconduire la convention de réseau des médiathèques se traduisant par l'octroi d'une subvention annuelle à hauteur de 5 000 € pour chaque médiathèque membre du réseau.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** la reconduction de la convention de réseau des médiathèques pour 2026
- **AUTORISE** à verser une subvention de 5 000 € à chaque médiathèque membre du réseau
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

*INTERVENTIONS :*
*M. SCHULTHEISS demande si on connait le taux de fréquentation des médiathèques.*
*La réponse n'est pas connue au moment de la réunion.*

*Le Président profite de ce PV pour y répondre : voici les données des médiathèques :*

**RESEAU D'LIRE&PLUS : DONNEES CHIFFREES 2025**

| Liste Médiathèques (Nom) | Communes | Nombre d'adhérents | Nombre de prêts/prolongations | Ratio prêts/adhérents | Subvention 3CS |
|---|---|---|---|---|---|
| **Médiathèque** | Carmaux | 2061 | 85438 | 41,45 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Médiathèque Cantonale** | Pampelonne | 812 | 19878 | 24,48 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Médiathèque-Ludothèque du Puy Saint-Georges** | Valdériès | 259 | 10384 | 40,09 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Médiathèque Mon.Livre** | Monestiés | 271 | 4895 | 18,06 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Médiathèque** | Saint-Benoit-de-Carmaux | 150 | 3275 | 21,83 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Médiathèque Lucie Aubrac** | Le Garric | 111 | 3323 | 29,94 | 5 000 € |
| | | | | | |
| **Autres** | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL | 3664 | 127193 | 34,71 | **30 000 €** |

## DELIBERATION N° 2026/09/17-6.3 : SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (évènement ponctuel : festival, concert, spectacle…) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2 000 € dans la limite de 20% du budget total de l'action.
Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3 000 €, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

Pour l'année 2026, dans le cadre de la commission culture, 12 dossiers ont été retenus au titre des manifestations culturelles, 7 dossiers correspondant à des projets culturels.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** l'octroi des subventions telles que présentées ci-après et valide les montants des aides proposées aux associations culturelles du territoire pour l'année 2026.

| Nom de la manifestation MANIFESTATIONS (20 %) | Nom de l'association | Date Manifestation | Commune | Auto-financ' *(subv NI) | Budget | Montant demandé | Montant proposé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FOIRE DU SEGALA TANUS | FOIRE DU SEGALA | 5 et 6 septembre 2026 | TANUS | 37 600 € | 46 800 € | 3 500 € | 2 000 € |
| NUIT DE LA LECTURE - THEME ENFANCE | PLUMES EN SEGALA | fin janvier 2027 | MONTIRAT | *en attente dossier* | | *500 €* | 500 € |
| LE PIED DANS LA BASSINE | LES PETITES CHOSES | 17 & 18 juillet 2026 | SAINTE-CROIX | 35 265 € | 50 865 € | 2 000 € | 2 000 € |
| FOIRE AUX PLANTES DE VILLENEUVE-SUR-VERE | ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE VILLENEUVOIS | dimanche 27 septembre 2026 | VILLENEUVE-SUR-VERE | 8 650 € | 12 750 € | 1 000 € | 1 000 € |
| FETE DU LIVRE ET DE LA GOURMANDISE | DES LIVRES ET NOUS | dimanche 5 juillet 2026 | PAMPELONNE | 0 € | 19 660 € | 2 000 € | 2 000 € |
| FESTIVAL MEDIEVAL DE MONESTIES | MONESTIES MEDIEVAL | 1er et 2 août 2026 | MONESTIES | 25 000 € | 33 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| IL ÉTAIT UNE FOIS CARMAUX | LA COMPAGNIE DES DRAGONS OCCITANS | du 5 au 7 juin 2026 | CARMAUX | 11 135 € | 15 635 € | 1 500 € | 1 000 € |
| 39ième SALON "COULEURS DU TERROIR" | ATELIER CARMAUSIN DES AMIS DES ARTS | du 3 au 12 avril 2026 | CARMAUX | 1 200 € | 1 550 € | 200 € | 200 € |
| FÛT'STIVAL - 14ième EDITION | POINT DE FÛT | 12 et 13 juin 2026 | CARMAUX | 26 760 € | 39 458 € | 2 000 € | 2 000 € |
| FESTIVAL ATOME CROUZIE | DEBOUT LES YEUX | du 8 au 10 mai 2026 | TANUS | 9 874 € | 13 874 € | 2 000 € | 2 000 € |
| BULLOLAC, treizième Salon rural du livre et de l'illustration | FOYER/FOGAL RURAL de CAGNAC | | CAGNAC-LES-MINES | 624 € | 2 080 € | 416 € | 416 € |
| LES FOLLES JOURNEES POLYPHONIQUES 2026 | ENSEMBLE VOCAL URMAS - POLYPHONIES | du 14 au 16 mai2026 du 1er au 3 août 2026 | 3CS + Aveyron | 8 870 € | 11 870 € | 2 000 € | 2 000 € |
| | | | TOTAL 1 | | | 19 116 € | 17 116 € |

| Nom du projet PROJETS (50 %) | Nom de l'association | Date Manifestation | Commune | Auto-financ' *(subv NI) | Budget | Montant demandé | Montant proposé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANIMATIONS SOCIOCULTURELLE, CREATIONS, DIFFUSIONS SPECTACLES AMATEURS ET PROFESSIONNELS POUR ACCES AU THEATRE POUR TOUS | COMPAGNIE THEATRE DE LA DEC'OUVERTE | 2026 | 3CS | 30 100 € | 40 500 € | 3 000 € | 3 000 € |
| SAISON CULTURELLE 2026 | OMCB | mardi 18 juillet 1905 | BLAYE LES MINES | 17 650 € | 22 650 € | 3 000 € | 3 000 € |
| CULTURE ET PATRIMOINE AU PLUS PRES DES TANUSIENS | TANUS DECOUVERTE ET LOISIRS | 2026 | TANUS | 1 880 € | 3 380 € | 1 500 € | 1 500 € |
| L'ART COMME UN LIEN, EN MILIEU RURAL | PARTÂGE - ASSOCIATION CULTURELLE VALDEROISE | 2026 | VALDERIES | 2 500 € | 4 800 € | 900 € | 900 € |
| CAFE CULTUREL LE DYNAMO | CITOYENS POUR UNE DYNAMIQUE CARMAUSINE (CDC) | 2026 | CARMAUX | 26 500 € | 36 500 € | 3 500 € | 3 000 € |
| LECTURE ET CHANT A ST BENOIT, PAMPELONNE ET TANUS | HEURE DU LIVRE ET DU CONTE / MAISON DU SOIR | automne 2026 / printemps 2027 | SAINT BENOIT DE CARMAUX / PAMPELONNE / TANUS | 2 160 € | 6 860 € | 3 000 € | 2 000 € |
| PROGRAMMATION CULTURELLE 2026 DU FABLAB | FABLAB DE CARMAUX | 2026 | SAINT BENOIT DE CARMAUX | 10 800 € | 39 567 € | 3 000 € | 3 000 € |
| | | | TOTAL 2 | | | 17 900 € | 16 400 € |

| TOTAL GENERAL | 33 516 € |
|---|---|

** Subventions non incluses*

*INTERVENTIONS :*
*M. RECOULES demande pourquoi la Foire de Tanus est positionnée dans les aides culture.*
*La réponse n'est pas donnée immédiatement, mais en fin de conseil Mme EMERIAUD explique le volet culturel de cette foire.*

## DELIBERATION N° 2026/09/17-7 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois (sur rendez-vous) au sein l'espace France Services depuis juillet 2022. (Maison de la citoyenneté auparavant).

Ces permanences permettent d'apporter des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2025, 113 personnes ont été conseillées contre 79 en 2024 soit une augmentation de 43 %. Le nombre de permanences est passé de 22 en 2024 à 34 en 2025 en raison de la demande et de la difficulté pour les usagers de se déplacer à Albi.

Les matières les plus abordées sont les droits de :
- La famille,
- Des personnes et patrimonial,
- Du logement,
- La consommation,
- Autres

Des actions de prévention ont également été menées :
- Au collège Victor Hugo, sensibilisation à la justice des mineurs et à l'organisation de la justice (classes de 4ème),
- Au lycée Jean Jaurès / Aucouturier, atelier de prévention des violences intra familiales (classes de 2nde),
- Au cinéma Clap Ciné, projection du film « Un Monde » suivi d'un débat avec le président du tribunal et la psychologue de l'association judiciaire du Tarn (classes de 4ème des collèges Victor Hugo et Augustin Malroux).

Pour l'année 2026, l'association sollicite, comme les années passées, une subvention de 1 100€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **APPROUVE** l'attribution de la subvention telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## POINTS DIVERS

*INTERVENTIONS :*
*M. BALARAN évoque le salon des Intercommunalités de France, les 15 et 16 octobre, et demande si des élus souhaitent l'accompagner à Dunkerque.*
*Il précise également la tenue du Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics du Tarn le 29 septembre à Albi.*
*M. CLERGUE accompagnera le Président au congrès des intercommunalités de France.*

*M. ASTIE prend la parole pour parler du courrier de M. le Préfet concernant la révision du SCOT et du PLUI.*
*Le Président indique que ce sujet sera discuté lors de la prochaine réunion du SCOT le 21 septembre. Les élus échangent sur le sujet. Ils rappellent que les PLU seraient bloqués dès le 22/02/2028. Les cartes communales et RNU seraient également bloqués. Ils débattent sur le PLUI et évoque la notion de minorité de blocage.*

*M. CINTAS souhaite parler du rapport quinquennal sur l'AC et souhaite savoir comment la 3CS envisage de travailler sur ce sujet et comment elle compte associer la CLECT.*
*Le Président prend note de la question, va traiter le sujet et y répondra dans les semaines à venir.*

*M. MALIET évoque la formation des élus prévue le 3 novembre. Il indique que cette formation est limitée à 15 places et nécessite une inscription.*

**L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h.**

Procès-verbal arrêté au début de la séance suivante.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala